



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

- **Etaient présents** : Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Claire FREMIN DU SARTEL (arrivée à 19h15), Monsieur Gianfranco ZEDDA, Monsieur Laurent PAVIET, Monsieur François PERCOT, Monsieur Gilles ZELLER, Madame Thérèse CICHY, Madame Carine LOUREIRO (arrivée à 19h10), Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.
- **Absent excusé** : Monsieur Maurice MOIZAN (pouvoir Madame Thérèse CICHY)
- **Absent** : Monsieur Bertrand SOMAZZI

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022
3. Décision du Maire sur le choix de la société chargée de la refonte du site internet et du journal municipal
4. Approbation du règlement intérieur de ILEP
5. Création de postes d'adjoints techniques suite à avancement de grade
6. Adoption de nouveaux règlements de mise à disposition des salles municipales
7. Avenant au contrat d'affermage assainissement
8. Avis sur l'extension du méthaniseur de Mont l'Evêque
9. Demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la restauration du château d'eau
10. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Madame FREMIN DU SARTEL, absente à ce moment, ne prend pas part au vote.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Monsieur MOIZAN regrette que tous ses propos n'aient pas été rapportés correctement et Monsieur Paviet estime que les siens ont été « édulcorés ».

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité.

Votes contres de Messieurs, PAVIET, ZEDDA, ZELLER.

Madame FREMIN DU SARTEL, absente à ce moment, ne prend pas part au vote.

3) Décision du Maire sur le choix de la société chargée de la refonte du site internet et du journal municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision prise le 13 janvier 2023 de confier à la société Clé de Fa, l'élaboration du journal municipal et la refonte du site internet.

- Refonte du site internet : 9 775 € HT
- Réalisation du journal municipal : 3 105 € HT pour un 8 pages et 4 342 € HT pour un 12 pages

4) Approbation du règlement intérieur de ILEP

Monsieur le Maire prend la parole :

Le règlement intérieur fixe les modalités d'inscription, les règles sanitaires, définit les horaires et les conditions d'accueil. Il précise également les barèmes pour les tarifs.

Il définit l'organisation des activités et des sorties, instaure des bonnes pratiques en matière de développement durable et de comportement des enfants.

Enfin, il précise également les procédures et les sanctions en cas de non-respect.

Le règlement a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur de ILEP est adopté à l'unanimité.

5) Créations de postes d'adjoints techniques

Monsieur le Maire expose :

L'un des adjoint techniques principaux 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté pour avancer au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer ce poste.

Au sein des services scolaires, deux des adjoints techniques remplissent les conditions d'ancienneté pour avancer au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, l'autre étant libéré par l'avancement de grade décrit plus haut.

Les créations de postes sont acceptées à l'unanimité.

6) Adoption des nouveaux règlements de mise à disposition des salles municipales

Monsieur le Maire expose :

La commission des associations s'est réunie le 14 janvier pour travailler sur les nouveaux documents à mettre en place. Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de location pour les particuliers.

Les documents ont été envoyés aux conseillers municipaux qui ont pu les étudier.

Les nouveautés :

- Les particuliers doivent verser 50 % du prix de la location à la réservation.
En cas de désistement, il n'y aura pas de remboursement sauf cas de force majeure.
Les réservations ne sont possibles que 6 mois avant la date de l'évènement et 10 mois avant pour un mariage.
- Pour les associations : le planning pour la réservation des salles sera déterminé du 1^{er} janvier au 31 décembre.
En cas d'annulation d'une réservation, celle-ci devra intervenir au moins un mois avant la date, faute de quoi l'annulation sera facturée 50 €, à moins qu'un particulier ne loue la salle.
D'autre part, des conventions d'occupation des salles seront signées avec chaque association.

Monsieur PAVIET ne comprend pas que le désistement ne soit pas facturé au même prix pour les chamantais et les associations.

D'autre part, il aurait souhaité que la réservation pour un mariage soit permise un an avant la date.

Monsieur le Maire répond que la commission dont il est membre a décidé que 10 mois suffisaient.

Il y a eu plusieurs réunions de travail et Monsieur PAVIET était absent quand la commission a décidé des délais de réservation.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, suit les propositions de la commission des associations.

Abstentions de Madame FREMIN DU SARTEL et Monsieur PAVIET.

Le nouveau règlement de la salle des fêtes et la convention de mise à disposition des salles pour les associations sont annexés au procès-verbal.

7) Avenant au contrat d'affermage assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

La commune de Chamant a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise par contrat en date du 01 Janvier 2017.

Elle a demandé à son délégataire d'étendre sa mission à la gestion de trois nouveaux postes de refoulement mis en service en juillet 2018 à Balagny.

- 1 poste grande rue
- 1 poste allée de la Métairie
- 1 poste au Moulin de Balagny

A ce titre, la collectivité et son Délégué ont procédé à une analyse technique et économique détaillée de l'exploitation du service d'assainissement.

A l'issue de cette analyse, il a été demandé au délégataire d'étendre sa mission à ces nouveaux ouvrages. En application des articles 1.2 et 11.1 du Contrat, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif au hameau de Balagny, et donc l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation ouvre droit à la révision des tarifs du délégataire.

Ainsi, compte tenu de ces modifications, il a été nécessaire d'établir cet avenant, en application des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, et après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission DSP s'est réunie le 27 février 2023 à 18H30, en présence de Monsieur le Trésorier.

Total des charges nouvelles sur les postes de refoulement (2020-2022) : 17 894.36 €

Total des produits équilibrant les charges : 17 894.36 €

Avec une assiette moyenne de 78 536 m³, l'impact sur le prix de la rémunération du délégataire est de **0.2279 €/m³**, faisant ainsi passer le prix en HT par m³ de 0.7777 € à **1.0056 €**. (+ 0.2279)

Comme il est hors de question de faire porter la charge financière supplémentaire sur les chamantais, il convient de délibérer pour baisser la part de surtaxe communale en contrepartie.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la surtaxe communale assainissement à **1.1257 €/m³**. (- 0.2279)

L'avenant au contrat d'affermage assainissement est adopté à l'unanimité.

La baisse de la surtaxe assainissement de 1.3536 € à 1.1257 €/m³ est votée à l'unanimité.

8) Avis du Conseil Municipal sur l'extension du méthaniseur de Mont l'Evêque

Monsieur le Maire expose brièvement le dossier déposé en Préfecture par la société SAS DTP METHA en vue d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Mont-l'Evêque ; Cette société demande également l'autorisation de construire une lagune de stockage de digestats liquides sur le territoire de la commune de Nanteuil le Haudoin, et d'épandre les digestats sur le territoire de 14 communes de l'Oise.

Il y a eu une consultation du public qui s'est déroulée du 18 janvier au 14 février 2023 inclus.

Le Conseil Municipal de Chamant est appelé à se prononcer sur le plan d'épandage.

Rappel de la délibération prise le par le Conseil Municipal de CHAMANT le 23 juillet 2019, défavorable à l'augmentation de la capacité de traitement d'un méthaniseur situé sur Senlis.
Il s'agissait également d'un engagement de campagne.

Le Conseil Municipal vote contre le plan d'épandage présenté, à l'unanimité.

9) Demandes de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour la restauration du château d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les services de l'ADTO ont estimé le montant total de l'opération à 731 178 € HT.
Les dossiers DETR et DSIL ont été déposés le 26 janvier 2022.

Depuis, les offres des entreprises ont été étudiées et l'une d'entre elle a été choisie.
Monsieur Muzeau, de l'ADTO viendra en commission bâtiments présenter l'offre de cette entreprise et expliquer son choix.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander ces subventions pour la restauration du château d'eau.

10) Questions diverses

- Monsieur CHARRIER fait un point sur les travaux du centre du village :
Les enrobés seront réalisés les 27 et 28 février rue Alain de Rothschild et le 2 mars rue Baronne Léonino.
- Des plots en béton ont été positionnés à l'entrée de Chamant, côté autoroute pour empêcher les camions de rentrer dans le centre du village.
Ils ont déjà occasionné beaucoup de dégâts dans les rues au tout début des travaux.
- Monsieur LESAGE informe que l'opération « Hauts de France propres », ayant pour but de nettoyer les déchets déposés en forêt, aura lieu le 19 mars prochain. Rendez-vous à 9 heures au Poteau Saint Priest où une collation sera servie. Le matériel de ramassage sera fourni.
- Monsieur LESAGE espère que la commande des sacs de déchets verts, passée par la Communauté de Communes, permettra une livraison dans le courant du mois de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,
Jennifer DUGRENIER




